



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

---

### Ordre du jour :

- *Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le 1<sup>er</sup> degré*
- *Implantation relais téléphonique*
- *Remplacement portes de la mairie : choix de l'entreprise*
- *Questions diverses et informations*

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 mai 2025 à 18 H. sous la présidence de Monsieur DESCOURAUX Marc, Maire.

Etaient présents : Messieurs DESCOURAUX, PINIER, Madame BLAIN, Messieurs ROBIN, ROUX, Mesdames BUCHARD, PETIOT, LONGEAU, LARIGAUDERIE et LANCEREAU

Absents excusés : Monsieur PRIME a donné pouvoir à Monsieur DESCOURAUX, Monsieur GAYRAUD à Monsieur ROUX et Monsieur PASCAUD à Monsieur PINIER

Absent : Monsieur MOREAU

Madame LONGEAU est désignée secrétaire de séance.

N'ayant aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 09/04/2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **2025-04-01 : ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

*Rapporteur : Madame BLAIN*

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, qui est un temps organisé par la commune.

Cette prise en charge est conditionnée, après décision d'affectation, à la signature d'une convention entre l'académie d'Orléans-Tours, employeur de l'AESH et la commune d'Etrechet, organisatrice du service de restauration scolaire et des activités périscolaires pendant la pause méridienne.

Un enfant du groupe scolaire, devant être accompagné par un AESH pendant les périodes périscolaires, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une telle convention pour que l'aide dont il a besoin soit mis en place et pris en charge par l'Etat.

Décision du conseil : accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **2025-04-02 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DE FITNESS**

Lors du vote du budget 2025, il a été décidé, à l'unanimité, d'acheter du matériel pour la pratique du sport en extérieur.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, le choix s'est porté sur l'entreprise GUICHARD Collectivité pour un montant de 6.815 € HT soit 8.178 € TTC.

Afin d'aider au financement de cet achat, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025.

Décision du conseil : accord du conseil pour un montant de 2.726 €.

### **2025 -04-03 : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

Monsieur le Maire a été sollicité par l'entreprise PHOENIX France INFRASTRUCTURE 3 pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR.

L'antenne relais serait installée sur la parcelle communale « Champs de la Porte », où se trouve l'ancienne station d'épuration.

La durée du bail serait de 12 ans avec le versement d'une redevance de 2.500 € par an.

Décision du conseil : accord pour la signature des documents nécessaire à ce dossier.

### **REMPLACEMENT DES PORTES DE LA MAIRIE**

Suite à la décision du conseil de remplacer la porte extérieure de la mairie et celle qui donne accès à l'accueil, trois entreprises ont été sollicitées.

Vu les devis proposés, l'entreprise RECORD est la mieux disante avec une proposition à 13.164 € TTC.

Décision du conseil : accord pour signer le devis avec l'entreprise RECORD.

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- Décoration de Noël : dans la suite de ce qui a été acheté l'an passé pour décorer la commune lors des fêtes de fin d'année, un devis de décorations en 3 D et de nouveaux motifs pour les candélabres va être signé par Monsieur le Maire pour un montant de 7.878,72 € TTC.
- Tennis : M. le Président de la section tennis a adressé un courrier pour demander une subvention suite à leur décision de dispenser des cours auprès des enfants du groupe scolaire. Il est rappelé que les sections sportives que sont le tennis, le football et le basket dépendent du comité directeur, c'est donc vers ce dernier que les sections doivent déposer leurs demandes de subventions.
- Manifestations : Monsieur Pinier demande si la commune a été sollicitée cette année par des habitants, comme cela a été le cas l'an passé, pour organiser la fête des voisins/fête du village ainsi que le cinéma en plein air.

Réponse : aucune demande n'a été faite auprès de la Mairie.

- Caméra : Mme Petiot demande si l'installation de caméras sur la commune est prévue.  
Réponse : cette opération n'a pas été inscrite sur le budget 2025. L'estimation qui avait été faite il y a plusieurs mois prévoyait une dépense à hauteur de 45.000 € TTC environ.

- Parcelles constructibles : le zonage 1AUd (Espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation et à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat) actuel, ne correspond plus à des terres dont la propriétaire souhaite urbaniser. Pour ne pas perdre de possibles futures constructions d'habitations, il est proposé de solliciter

l'agglomération de Châteauroux pour déplacer ce zonage lors de la prochaine modification du PLUi.

La séance est levée à 19 H.30

DESCOURAUX Marc, Maire

LONGEAU Olivia, secrétaire de séance